



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Saisies de plusieurs dizaines de contrefaçons dangereuses de poussettes

Direction générale des douanes et droits indirects

DOSSIER DE PRESSE

Contact : presse@douane.finances.gouv.fr

SOMMAIRE.

ÉDITO.

La lutte contre la contrefaçon constitue une priorité pour la douane française. Elle représente une triple menace : pour l'économie nationale et les entreprises, ainsi que pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Les articles de contrefaçon sont fabriqués hors des circuits habituels de contrôle de la qualité et des normes. Ils sont donc potentiellement dangereux.

Le phénomène de la contrefaçon a connu une forte expansion au cours des deux dernières décennies, facilité par la croissance des échanges et plus récemment par le développement du e-commerce.

L'ESSENTIEL.

- **122 contrefaçons de poussettes** « Yoyo » saisies au bureau de Chilly-Mazarin depuis le début du mois de septembre.
- Testées par un laboratoire spécialisé indépendant, les poussettes ont été **reconnues dangereuses** : des rivets d'assemblage se cassent lors des tests, un cordon anormalement long peut présenter un risque d'étranglement, il n'y a aucune mention indiquant qu'elles ne doivent pas être utilisées par des enfants de moins de 6 mois.
- **Au total, 7,7 millions d'articles de contrefaçon ont été saisis par la douane en 2015** (3^{ème} meilleur résultat).
- En 2015, **un tiers des saisies de contrefaçons a été saisi dans des colis, soit près de 2,6 millions d'article, un record.**
- **82 % des contrefaçons viennent d'Asie** (lorsque la provenance a pu être identifiée).
- En matière de normes, **50 millions d'articles ont été contrôlés** par la douane en 2015. 20 % d'entre eux présentaient des problèmes de conformité et 0,5 % étaient dangereux.

LES « YOYA », DES CONTREFAÇONS DE POUSETTES DANGEREUSES

Les saisies

A la fin du mois d'août, les agents des douanes de Chilly-Mazarin interceptent plusieurs colis contenant des poussettes en provenance de Chine. L'absence de marquage réglementaire et de notices rédigées en français entraînent immédiatement une suspicion de contrefaçon. Les agents constatent alors être en présence de poussettes « Yoya », contrefaisant la marque « Yoyo », pour laquelle une demande d'intervention a été déposée par la société BABYZEN en 2015.

La demande d'intervention est une démarche préventive réalisée par une entreprise, détentrice d'un titre de propriété, qui permet à la douane de bloquer en douane des produits suspectés être des contrefaçons. L'entreprise donne aux services douaniers toute une série d'informations sur son produit permettant de distinguer le produit original de la copie.

Dans les semaines qui suivent, la surveillance des agents permet d'intercepter plusieurs dizaines de poussettes supplémentaires destinées à des particuliers différents.

Au total, 122 poussettes ont d'ores et déjà été saisies.

Vendues 200 euros environ, contre près de 390 euros pour les modèles originaux, elles seront toutes détruites à l'issue de la procédure.

La dernière affaire remonte au 11 octobre avec la saisie de 18 poussettes.

Les critères de dangerosité

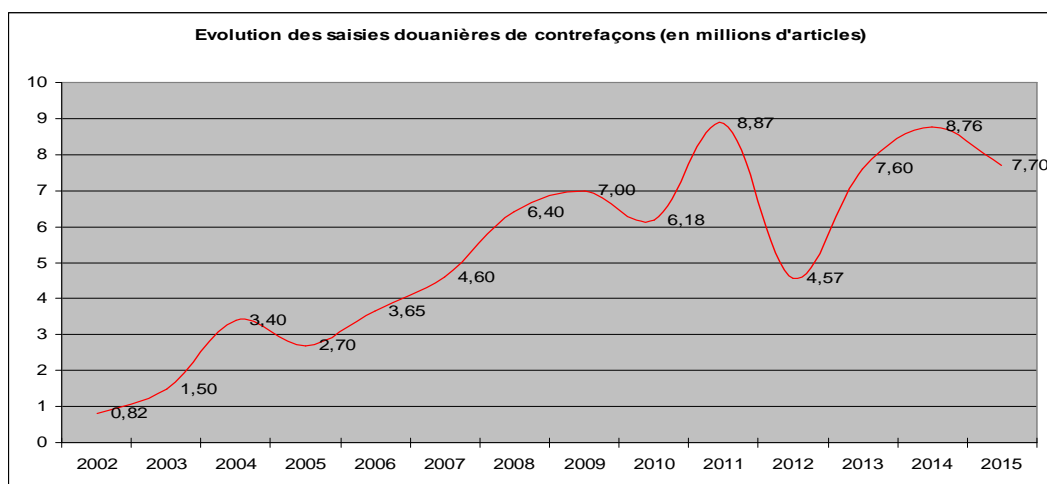
Compte tenu de la nature sensible des produits saisis, la douane a fait tester des poussettes dans un laboratoire indépendant et spécialisé, le Laboratoire National d'Essai (LNE). Les ingénieurs du LNE ont conclu à la **non-conformité ainsi qu'à la dangerosité des poussettes** pour les motifs suivants :

- le cordon de réglage du siège qui est trop long peut se retrouver à l'intérieur du siège et donc être accessible aux enfants ;
- la **rupture d'un rivet d'assemblage** à l'arrière du châssis côté gauche lors des essais sur « terrain accidenté » ;
- absence de la mention « avertissement : ce siège ne convient pas à des enfants de moins de 6 mois ».

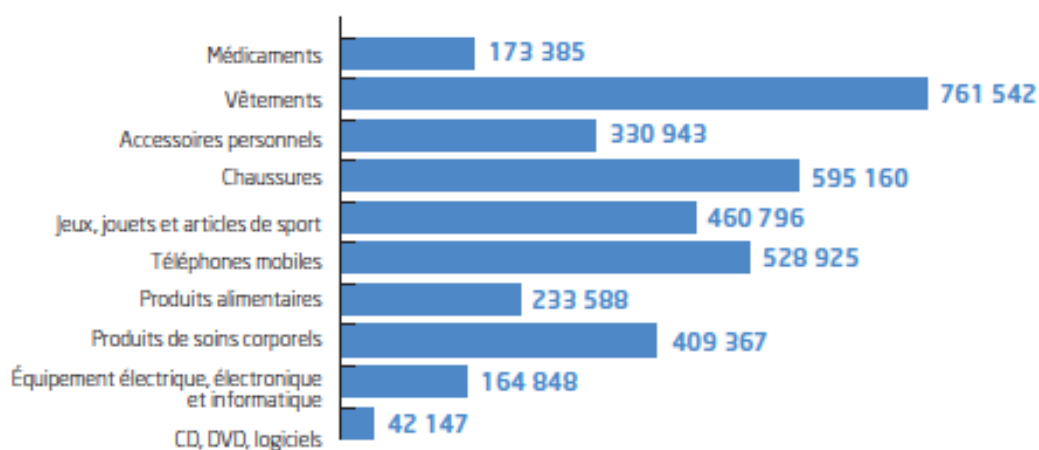
LA DOUANE ET LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Evolution des saisies

Alors qu'en 1994, 200 000 articles de contrefaçon étaient interceptés par les services douaniers, ce chiffre est passé à 2,3 millions d'articles en 1998, pour atteindre 7,7 millions en 2015. Il s'agit de la **3^{ème} meilleure performance en 20 ans.**



PRINCIPALES SAISIES DE CONTREFAÇONS PAR TYPE DE PRODUITS EN 2015 (EN NOMBRE D'ARTICLES)



Typologie de la contrefaçon

Provenance des contrefaçons saisies :

Pour plus d'un quart des contrefaçons saisies, soit 2 millions d'articles, la provenance des contrefaçons n'a pu être déterminée. Pour les 5,6 millions d'articles pour lesquels cela a été possible, **l'Asie reste de loin la première zone géographique d'origine (82 %)**.

Type de contrefaçons saisies :

On observe une **diversification toujours plus grande** des produits copiés. Sur les cinq dernières années, les nouvelles tendances sont à l'augmentation des contrefaçons de médicaments, d'emballages et d'étiquettes, de vêtements, de jeux et de jouets.

Répartition des saisies de contrefaçons

Vecteurs de transport	2015
Fret express et postal	33,30%
Autres (saisies en entrepôts, boutiques...)	31,60%
Maritime	14,90%
Routier	12,50%
Aérien	3,80%
Non renseigné	3,90%

Vecteur express et postal (commandes sur Internet)

La lutte contre la cyberdélinquance constitue une des priorités de la douane en raison de son fort développement ces dernières années. **Les contrôles sur le fret postal et express ont été renforcés**, afin de faire face à la multiplication des trafics sur ce vecteur, relais des achats opérés via Internet.

En 2015, 8 723 des 21 473 saisies réalisées par la douane dans le fret express et postal concernaient des contrefaçons, **soit 40,6 % des constatations sur ce vecteur** (43 % en 2014). Au total, ces saisies portaient sur près de **2,6 millions d'articles** contre 1,5 million d'articles en 2013 et 2014, **il s'agit d'un record**.

Ce vecteur concentre la quasi-totalité des saisies de médicaments (161 911 articles sur un total de 173 385), 50 % des saisies de téléphones mobiles et accessoires de téléphone et 75 % des saisies d'étiquettes, vignettes et autocollants.

Evolution des saisies dans le fret express et postal

Année	Constatations	Nombre d'articles saisis
2003	150	151 000
2004	314	45 000
2005	1 684	35 833
2006	2 379	74 975
2007	3 392	244 095
2008	5 475	623 028
2009	8 338	1 281 794
2010	9 339	949 841
2011	9 884	1 421 773
2012	11 037	1 428 281
2013	11 381	1 501 540
2014	9 560	1 516 355
2015	8 723	2 568 260

UNE MOBILISATION DE TOUS LES SERVICES

En matière de lutte contre les fraudes, la contrefaçon est l'une des priorités de la douane française. Tous les agents des douanes sont impliqués contre ce phénomène, qu'ils opèrent dans des brigades des douanes mobiles chargées de la surveillance sur le territoire, ou qu'ils soient en charge des formalités douanières des entreprises à l'import/export.

Des services douaniers présents dans les aéroports, les ports et sur les routes.

Grâce à son maillage national (ports, aéroports, grands axes routiers et ferroviaires, centres de tri postal et de fret express) et international (via le réseau des attachés douaniers qui couvre 68 pays), la douane bénéficie d'un positionnement stratégique qui lui permet de lutter efficacement contre les trafics de contrefaçons.

La Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), dont les missions consistent à :

- localiser les lieux de production et de stockage des contrefaçons ;
- identifier les réseaux criminels et les filières d'approvisionnement afin de dresser l'état des menaces et produire des analyses de risque ;
- analyser les modes opératoires des fraudeurs et les techniques de dissimulation ;
- favoriser l'orientation des contrôles et des enquêtes ;
- fournir aux services opérationnels les supports permettant l'identification des faux articles et des moyens de transport et chargements suspects.

Le Service national de douane judiciaire (SNDJ) est un service douanier de police judiciaire dont les agents habilités, les officiers de douane judiciaire (ODJ), disposent, dans leurs domaines de compétences, des mêmes pouvoirs que les OPJ de la police ou de la gendarmerie et effectuent des enquêtes judiciaires confiées par le parquet ou le juge d'instruction. La douane dispose de 223 ODJ. Les domaines de compétences de la douane judiciaire lui permettent d'appréhender l'ensemble de la problématique du trafic de contrefaçons, qu'il s'agisse de produits de luxe, de médicaments, de jouets, ou d'outils.

Des partenariats.

Outre les moyens douaniers mis en œuvre, la démarche partenariale engagée avec les entreprises constitue un axe essentiel de la lutte contre la contrefaçon.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leurs droits de propriété intellectuelle (marques, dessins ou modèles, droits d'auteur, brevets, protections végétales,

dénominations géographiques), peuvent déposer une demande d'intervention auprès de la douane, dès lors qu'elles sont enregistrées auprès d'un office national (INPI), communautaire (OHMI) ou international (OMPI). Cette démarche préventive permet aux entreprises d'être alertées de la présence de marchandises suspectées de contrefaçons retenues lors des contrôles douaniers et ainsi de mieux se protéger. 80 % des marchandises ainsi retenues sont ensuite retirées du marché par les services douaniers.

D'autres formes de coopération ont également été développées par la douane.

Des partenariats sont noués avec **les opérateurs du commerce en ligne** dans le but de sécuriser ce commerce et de sensibiliser les usagers sur les risques et conséquences de ces achats/ventes (Priceminister par exemple). La coopération entre les services de l'État et les partenaires privés constitue une des bases de la lutte contre la contrefaçon sur internet. En effet, la croissance de l'« e-commerce » doit s'accompagner d'un renforcement proportionnel de l'« e-régulation », sous peine de voir le commerce sur internet échapper à toutes les règles et de transformer en économie souterraine ce qui doit rester un facteur majeur de croissance.

Les partenariats renforcés avec **les représentants des entreprises du fret express** avec la signature le 6 avril 2016 d'une convention de coopération entre la douane et l'Union Française de l'Express (UFEX). Cette convention permettra à la douane de contrôler les flux le plus en amont possible, de façon ciblée, pour renforcer l'efficacité de ses contrôles.

Les partenariats mis en place **avec les acteurs institutionnels** (Comité Colbert, Union des fabricants) au sein notamment du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC). Cette coopération se traduit par des sessions de formation avec les titulaires de droits, par la participation conjointe à des manifestations publiques, par la réalisation de campagnes d'information à destination du public, par l'échange d'informations et la participation à des groupes de réflexion réunissant les différents acteurs du secteur privé et institutionnel ainsi que les interlocuteurs au niveau international.

UN RENFORCEMENT DES POUVOIRS DOUANIERS DEDIES A LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Le législateur a récemment renforcé les pouvoirs douaniers en matière de lutte contre la contrefaçon.

Au niveau européen : le règlement n° 608/2013, entré en application le 1er janvier 2014, a simplifié, harmonisé les procédures et étendu le champ d'intervention des douanes européennes à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

Nouveautés : instauration d'une procédure de destruction simplifiée, permettant la destruction des marchandises sans intervention du juge en cas d'accord de toutes les parties, demande d'intervention plus détaillée permettant un meilleur ciblage.

Au niveau national : la loi du 11 mars 2014 a renforcé les dispositions prévues par le code de la propriété intellectuelle et a développé les moyens d'action de la douane :

- Extension de la procédure de retenue et de saisie à tous les droits de propriété intellectuelle ;
- Alignement de la retenue des marchandises déjà dédouanées sur la retenue des marchandises en frontière tierce ;
- Extension de la compétence douanière d'infiltration et du coup d'achat (possibilité pour un douanier de procéder à l'achat d'une marchandise soupçonnée de contrefaçons afin de vérifier si elle est avérée ou non, sont étendues à tous les droits de propriété intellectuelle) ;
- Transmission a posteriori par les opérateurs de fret express de données permettant d'établir une cartographie des flux.

La publication le 17 avril 2015 du décret n°2015-427 du 15 avril 2015 relatif au placement en retenue des marchandises présumées contrefaisantes par l'administration des douanes a permis l'entrée en application pleine et entière des dispositions prévues à l'article n°7 de la loi du 11 mars 2014.

L'alignement des procédures nationale et communautaire constitue une sécurité juridique supplémentaire et une simplification pour les titulaires de droit et les services de contrôle.

Par ailleurs, les négociations menées depuis plus de 3 ans auprès des instances européennes par la douane française pour renverser la jurisprudence NOKIA-PHILIPS (

Arrêt CJUE du 1er décembre 2011) ont été finalisées. Le « paquet marque »¹, issu de ces négociations a été adopté et publié au Journal officiel de l'Union européenne fin décembre 2015. Ces textes rétablissent la faculté pour les services douaniers européens d'intercepter les marchandises tierces soupçonnées de porter atteinte à une marque et qui se trouvent en transit, transbordement ou sous régime suspensif sur le territoire de l'Union. Le règlement est applicable sur ce point à compter du 23 mars 2016 et la directive devra être transposée en droit interne afin d'être mise en œuvre.

Des sanctions dissuasives

La contrefaçon est devenue un phénomène criminel global mettant en péril l'économie et la sécurité des consommateurs. Les dangers qu'elle représente et l'implication croissante des organisations criminelles dans le trafic de marchandises contrefaisantes rendent nécessaire un niveau de sanction dissuasif. Ainsi, pour la contrefaçon de marque, dessin ou modèle (les plus importantes), les sanctions douanières sont les suivantes :

- la confiscation des marchandises ;
- la confiscation des biens ayant servi à les masquer ;
- la confiscation du moyen de transport ;
- une amende comprise entre une et deux fois la valeur de la marchandise authentique ;
- une peine d'emprisonnement de trois ans maximum.

En cas de faits commis en bande organisée, les sanctions sont aggravées :

- l'amende peut aller jusqu'à cinq fois la marchandise de fraude ;
- la peine d'emprisonnement est portée à dix ans.

Ces sanctions sont cumulables, à l'exclusion de la peine d'emprisonnement, avec celles prévues par le Code de la propriété intellectuelle à savoir :

- une amende allant de 300 000 à 400 000 euros ;
- une peine d'emprisonnement allant de trois à quatre ans, selon la nature de la fraude.

La loi du 29 octobre 2007 et la loi du 11 mars 2014 ont par ailleurs renforcé, dans le Code de la propriété intellectuelle, les circonstances aggravantes liées au trafic de contrefaçon. Ainsi, lorsque les faits sont commis en bande organisée ou lorsqu'ils portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité de l'homme ou l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende.

¹ La directive (UE) 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques et le règlement (UE) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) no 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire.

LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Les contrefaçons peuvent être dangereuses

Fabriquées en dehors de tout cadre légal et donc en dehors de tout contrôle, les contrefaçons peuvent s'avérer particulièrement dangereuses pour leurs utilisateurs. Outre la piètre qualité des matériaux utilisés et l'absence de notice explicative, les contrefacteurs acheminent leurs produits en contrebande dans des conditions susceptibles d'altérer la qualité des objets.

Les médicaments figurent parmi les contrefaçons potentiellement les plus dangereuses. Les produits chimiques qu'ils contiennent sont surdosés ou sous-dosés, entraînant ainsi des risques forts pour leurs utilisateurs. Certaines contrefaçons contiennent parfois des substances interdites, car toxiques.

Les contrefaçons de produits cosmétiques sont aussi considérées comme particulièrement sensibles compte tenu du contact direct avec la peau. De nombreux problèmes de conformités sont rencontrés lors des analyses en laboratoire : des métaux lourds sont ainsi parfois découverts dans les contrefaçons de maquillage (fard à paupières, khôl), des phtalates interdits (perturbateurs endocriniens) et des allergènes puissants dans les parfums, des substances cancérigènes dans certaines crèmes, des solvants nocifs dans des vernis...

Les jouets, un secteur particulièrement réglementé, sont parmi les objets les plus contrôlés par les services douaniers. Les contrefaçons sont extrêmement variées et peuvent représenter un risque important. Des vélos dont les freins ne fonctionnent pas, des ballons en plastique contenant trop de phtalates ou des peluches rembourrées avec des matériaux dangereux sont autant d'exemples.

Enfin, les contrefaçons d'outils, de pièces automobiles, ou de matériels électriques représentent également un risque fort pour leurs utilisateurs. Il est fréquent que les systèmes de sécurité obligatoires sur certains outils soient défectueux ou tout simplement absents. Des contrefaçons de matériels électriques, comme des câbles, des disjoncteurs ou des batteries de téléphone peuvent provoquer des incendies. A titre d'exemple, 120 000 contrefaçons de câbles électriques avaient été saisies en février 2013 sur trois sites en France. Les câbles, composés d'un mélange de fer et non de cuivre, étaient susceptibles de provoquer des incendies.

De manière générale, bien que le risque puisse sembler plus fort pour certaines catégories d'objets, les consommateurs doivent avoir à l'esprit que les modes même de

production de ces objets en font des objets potentiellement dangereux. Par ailleurs, les contrefacteurs n'hésitent pas à reproduire de fausses normes ou de faux certificats pour tromper leur vigilance.

Les normes techniques et industrielles

Les normes techniques et industrielles élaborées par la Commission européenne depuis plusieurs années sont destinées à informer et protéger les consommateurs.

Ces normes peuvent prendre des formes diverses : rendre obligatoire l'information des consommateurs quant aux précautions d'utilisation d'un objet, fixer des limites quantitatives à la présence de substances chimiques dans les plastiques, imposer un seuil de résistance pour des jouets afin qu'ils ne puissent pas être ingérés par des nourrissons, certaines encore visent à réglementer la qualité des circuits électriques pour éviter les risques d'incendies...

Dans la majorité des cas, les contrefaçons saisies s'avèrent être non-conformes car elles sont fabriquées en dehors de tout cadre légal et ne subissent pas les tests imposés aux produits authentiques. De plus, les matériaux utilisés sont souvent de qualité inférieure.

Les produits authentiques et légaux peuvent parfois présenter des problèmes de conformité et font donc l'objet de contrôles par la douane.

En 2015, 50 millions d'objets ont été contrôlés par les services douaniers. 20 % de ces objets ont été déclarés non-conformes et 0,5 % dangereux. Parmi eux, sur 5,5 millions de jouets contrôlés : plus d'un million a été jugé non-conforme et 1 % dangereux.

Les campagnes de contrôle 2015

- 12 000 barrières de sécurité pour enfants (risque de coincement des doigts) : 40 % non-conformes ;
- 10 000 chaises hautes pour enfants (risque de chutes) : 42% non-conformes ;
- 17 000 porte-bébés (risque de chutes) : 40 % non-conformes.
- 175 000 luminaires d'extérieur (risques d'électrocution et d'incendie) : plus de 20 % non-conformes.
- 600 000 prises et raquettes anti-moustiques (risques d'électrocution) toutes non-conformes.
- 650 000 chargeurs et transformateurs (risque de court-circuit et d'incendie) : 20 % non-conformes.

Les contrôles sont menés par les services douaniers sur la base d'analyses de risque. Ils sont complétés par des analyses effectuées en laboratoire notamment par le Service commun des laboratoires (douane-DGCCRF). Les objets non-conformes, en fonction de leur degré de dangerosité, sont mis en conformité ou détruits.

LE CENTRE D'ÉCHANGE INTERNATIONAL DE CHILLY MAZARIN

Opérationnel depuis Novembre 2006, le Centre d'Echanges International (CEI) de Chilly-Mazarin traite chaque jour près de 13 000 colis (4 000 à l'importation et 9 000 à l'exportation) en provenance et à destination de plus de 190 pays, principalement à l'Intercontinental. Avec 300 millions de colis expédiés en France, l'e-business est une formidable opportunité de développement pour La Poste. Cette activité est néanmoins fortement impactée par les contrefaçons, un fléau mondial qui porte atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs, ainsi qu'à l'innovation et à l'emploi.

Afin de tenter de déjouer les contrôles douaniers, les fraudeurs expédient souvent leurs marchandises dans de petits colis, par envois postaux et par fret express.

Une fois arrivés sur le territoire, les colis en provenance de l'étranger, sont traités au Hub de Roissy, en fonction des engagements de service associés : les petites marchandises de moins de 2 kg expédiées au sein des flux de Courrier sont traitées à Roissy, les colis sont acheminés au Centre d'Echanges International de Chilly-Mazarin pour être triés. Quant au Hub de Chronopost il traite l'ensemble des flux express

Au sein de ces trois structures, sont implantés des bureaux de douane qui procèdent, en présence des postiers, aux contrôles physiques des marchandises sélectionnées. Cette collaboration s'inscrit dans une logique partagée de qualité du service final rendu aux citoyens et aux entreprises et de développement des flux internationaux

Le Centre d'Echanges International de Chilly Mazarin (CEI)

Ouvert en novembre 2006, le CEI de Chilly Mazarin est l'un des maillons essentiels de la chaîne du traitement des colis, tant en grand 'export qu'à l'import. Les colis déposés dans les bureaux de poste à destination des pays hors Union Européenne sont acheminés jusqu'au CEI par le réseau ColiPoste. Le Centre assure ensuite le tri par destination et prépare les documents nécessaires au transport aérien et au dédouanement. Les colis sont ensuite transportés par camion vers le Hub de Roissy Aéroport pour embarquement.

La création en septembre 2009 d'un Bureau de Douane postal a permis au CEI de reprendre également le traitement des flux de colis à l'importation en provenance des pays hors Union Européenne. Le CEI ré-étiquette les colis selon les normes nationales et les scanne afin d'en assurer le suivi de bout en bout. Il procède ensuite à leur dédouanement, avant de les ré-acheminer dans le réseau postal de livraison.

Les chiffres clés

- 6 ColiPostiers ayant la qualité de déclarant en douane
- 13 000 colis traités quotidiennement (le double en période de fin d'année):
 - 4000 colis à l'import
 - 9000 colis à l'export
- Un bâtiment de 11 000 m2
- Le site est ouvert 6 jours sur 7, de 6h30 à 23h30
- 50 liaisons routières quotidiennes (départ et arrivée).

QUELQUES EXEMPLES DE SAISIES

Juillet 2016 : la douane démantèle un trafic organisé de contrefaçons dans la région de Marseille

Début juin, quatre perquisitions menées dans le cadre d'une enquête du SNDJ (Service national de douane judiciaire) ont permis le démantèlement d'un important réseau de contrefaçons et la saisie de près de 100 000 articles contrefaisants, essentiellement des étiquettes et des écussons de marques à la mode ou de luxe. Des contrefaçons d'articles textiles directement importés de Chine ont également été saisies ainsi que plus de 17 500 euros en liquide provenant de la vente directe de ces articles. Cinq personnes ont été interpellées.

Juin 2016 : De faux maillots de l'équipe d'Espagne pour l'EURO 2016 saisis par les douaniers de Dunkerque

Les services douaniers de Dunkerque ont saisi 1200 maillots et shorts de l'équipe nationale espagnole pour l'Euro 2016 dans un chargement de marchandises en provenance de Grande-Bretagne. La valeur des marchandises est évaluée à près de 150 000 euros.

A l'occasion de l'Euro, la douane a organisé, conjointement avec la DGCCRF, une campagne d'information nommée [#TOUSFAIRPLAY](#), à destination des citoyens pour prévenir l'achat de contrefaçon de produits officiels sous licence avant et durant toute la période de la compétition. Des actions ont par ailleurs été menées pour faire fermer des sites à l'étranger.

Décembre 2015 : première saisie de timbres postaux de contrefaçon en France par les douaniers de Lyon

Les services douaniers de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry ont saisi 81 600 timbres postaux français de contrefaçon dans un colis acheminé par fret express en provenance de Hong-Kong. La valeur des marchandises a été évaluée à 62 000 euros.

Juillet 2015 : saisie record de 43 tonnes de café de contrefaçon par les douaniers en région parisienne

Le 3 juillet, suite au contrôle d'un camion sur l'autoroute A1, des investigations menées par les agents de la DNRED, en concertation avec la juridiction interrégionale spécialisée de Paris (JIRS) ont permis de saisir près de 174 000 paquets d'une grande marque

française, dans un entrepôt en région parisienne. Cette saisie record est une première sur le territoire national

Juin 2015 : saisie de contrefaçons de 3 634 pièges à cafards et 2 013 pièges à rats de contrefaçon par les douaniers de Rungis

Le 10 juin 2015, les agents de la brigade de surveillance intérieure des douanes de Rungis ont réalisé à Aubervilliers (93) des contrôles simultanés dans deux entreprises, au titre de l'article 63 ter du code des douanes, qui leur permet d'intervenir dans les locaux professionnels. Dans les locaux des deux sociétés qui disposaient également de locaux à Stains et à La Courneuve, le service a découvert des pochettes cartonnées contenant des pièges à cafards et des pièges à rats d'une marque connue. Des critères précis (différences dans le packaging, présence de la marque figurative représentée à l'identique) ont permis d'établir le caractère contrefaisant des marchandises, confirmé ensuite par le gérant. C'est un préjudice de plus de 45 000 euros qui a pu être évité pour l'entreprise fabriquant les pièges authentiques et un risque évité pour la santé et la sécurité des consommateurs.

LA SOCIETE BABYZEN

BABYZEN est devenue en moins de 5 ans l'un des principaux fabricants de poussettes haut de gamme. Cette marque française exporte 80% de ses poussettes dans plus de 60 pays à travers le monde.

Son modèle phare, la « YOYO » est maniable d'une seule main et se plie rapidement au format d'un bagage cabine avion. BABYZEN a une progression fulgurante de son activité (plus de 100 000 poussettes fabriquées en 2015) ; elle investit largement dans la R&D pour rendre la poussette toujours plus performante et évolutive.

BABYZEN détient 7 brevets, 2 modèles et 4 marques étendus à l'international. Rançon du succès, elle est confrontée à une très forte contrefaçon en provenance de Chine.

En 2015, BABYZEN a dédié 5% de son chiffre d'affaires en protection contre la contrefaçon et plus de 25 procès en Chine sont en attente de jugements. Et il a par ailleurs été jugé très récemment, en France, que la poussette YOYO bénéficie de la protection au titre du droit d'auteur (TGI Paris, 16 septembre 2016, n°15/13964) .

CONTACTS.

- Service de presse de la douane
presse@douane.finances.gouv.fr
Tél : 01 57 53 42 11/41 03

- Agence BRMP (communication Babyzen)
Béatrice Korb Kaplan
b.korb@bmrp.fr
Tél : +33 1 43 06 10 20
Mobile : +33 6 75 27 91 41

Direction générale des douanes et droits indirects

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex



www.douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



Sur iOS et Android :
[douanefrance.mobi](https://itunes.apple.com/fr/app/douane-france/id1011111111)

Infos Douane Service

0811 20 44 44 Service 0,06 € / min
+ prix appel

